



EFS
Île de France

**S'ENGAGER POUR
CHACUN
AGIR POUR TOUS**



SOMMAIRE :

- Page 1 - L'Édito
- Page 2 - Vos droits en collecte mobile
- Page 3 - Droit à la déconnexion
- Page 4 - Pourquoi voter CFDT ?

La CFDT à l'EFS, c'est :

- un site internet cfdt-efs.fr,
- un compte Twitter,
- une page Facebook.



Catherine FERNANDEZ : 06.13.15.98.63
Frédéric DIDELOT : 06.88.41.80.46
Orphéo NASCIMBENI : 06.22.09.12.90

La Plaquette Enragée !

Avril 2023

L'édito

Catherine FERNANDEZ et Frédéric DIDELOT
Délégués syndicaux régionaux

Encore une nouvelle victoire pour la CFDT.

La section CFDT EFS IDF a fait valoir ses droits et n'a pas hésité à se défendre devant le tribunal correctionnel de Créteil et le jugement est tombé :

Par un jugement du 1er mars dernier, le Tribunal correctionnel de Créteil a reconnu l'EFS et Stéphane Noël coupables des délits d'entrave et d'atteinte au secret des correspondances et les a condamnés à des amendes s'élevant, respectivement, à 10.000 € et à 3.000 € avec sursis. Le Tribunal a en outre alloué à la CFDT 8.000 € de dommages et intérêts.

L'EFS et Stéphane Noël ayant interjeté appel de cette décision, l'affaire sera de nouveau examinée par la Cour d'appel de Paris.

Si, en attendant cette prochaine décision, les condamnations sont suspendues et la présomption d'innocence doit continuer de prévaloir, il ne s'agit pas moins d'une première reconnaissance du caractère illicite de la décision prise par l'EFS IDF d'évincer les organisations syndicales de leur local de Rungis.

Ne rien lâcher, toujours persévérer, car oui, le travail paye !

La CFDT continuera sans relâche de faire valoir ses droits et ceux de tous les salariés de l'EFS IDF, qu'on se le dise !

Vos droits en collecte mobile

Collecte mobile et accord restauration : La CFDT agit et obtient !

Un seul avantage restauration par salarié est octroyé par journée de travail, mais lequel ?

La Prime Panier : Cette indemnité est programmée sur optima , elle est du coup automatique.

Cette indemnité est versée au salarié si aucune autre possibilité de restauration n'est offerte au salarié, avec un minimum de 4 h de travail effectif.

Les horaires de collecte ouvrant droit à cette mesure sont :

- tout départ en collecte mobile intervenant avant 11h30 avec un retour après 13h30.
- tout départ en collecte mobile entre 11h30 et 12h30.
- tout retour en collecte mobile intervenant après 20h30.

Mais si les horaires de collecte mobile ne rentrent pas dans un des cas ci-dessus ?

Vous pouvez prétendre à l'octroi de tickets restaurant.

Le ticket restaurant :

L'octroi d'un ticket restaurant est possible à partir du moment où le temps de travail quotidien correspond à un minimum de 4h de travail et qu'il comprend une pause repas ou coupure repas.

La valeur faciale du ticket restaurant est de 8€40 avec 60% de prise en charge employeur.

La CFDT a saisi la Direction afin que chaque salarié de collecte mobile puisse bénéficier d'une solution restauration. Nous avons été entendu et un mail de rappel a été fait à l'ensemble des responsables de base.

Réclamations individuelles et collectives

Afin d'interpeller vos élus CFDT sur vos problématiques, vous pouvez nous contacter :

- directement lors de nos déplacements sur site,
- en répondant au questionnaire suivant :

<https://forms.gle/HvXwN9tFzrEGDRUW7>

- scannant le QR Code suivant :






Reconnu dans le Code du Travail depuis 2017, le droit d'être injoignable en dehors du temps de travail est essentiel. **Il faut sortir de cette position « d'astreinte » permanente non-rémunérée qui peut être la source de nombreux risques psychosociaux (stress, fatigue mentale et physique, troubles du sommeil et de la mémoire, dépression, voire burn-out).**

***Il est important de préserver son équilibre vie professionnelle / vie personnelle.
Pas de culpabilisation !***

La mission de l'EFS ne s'applique pas aux salariés et encore moins en dehors de leurs horaires de travail et de leurs périodes d'astreinte. L'EFS n'a pas de dérogation au droit à la déconnexion. C'est à l'EFS de mettre en place des systèmes d'organisation robustes pour assurer ses missions de service public.

En dehors de vos horaires de travail et de vos périodes d'astreinte :

-  Vous avez le droit de ne pas être joignable ;
-  On ne peut pas vous reprocher de ne pas répondre aux appels de l'EFS ;
-  Vous avez le droit de le refuser par écrit (voir ci-dessous) ou de ne pas répondre.

**Vous pouvez agir et
vous avez le droit de dire STOP !**



La CFDT vous propose d'envoyer ce mail à efs.Dpo@efs.sante.fr, afin de vous opposer à l'utilisation de vos données personnelles comme votre numéro de téléphone mobile ou votre adresse email personnelle, ...

Mail à envoyer à efs.Dpo@efs.sante.fr

Objet : je m'oppose à l'utilisation de mes données personnelles

Bonjour,

En application de l'article 17.1 c du Règlement général sur la protection des données (RGPD), je vous prie d'effacer de vos fichiers (numérique et/ou papier) les données personnelles suivantes me concernant :

- Numéro de téléphone mobile et fixe
- Adresse(s) email personnelle(s)

Je demande que ces informations soient supprimées car je fais valoir mon droit à la déconnexion prévu à l'article L2242-17 du Code du travail.

Vous voudrez bien également notifier cette demande d'effacement de mes données aux organismes auxquels vous les auriez communiquées (article 19 du RGPD).

Enfin, je vous prie de m'informer de ces éléments dans les meilleurs délais et au plus tard dans un délai d'un mois à compter de la réception de ce courriel (article 12.3 du RGPD).

A défaut de réponse de votre part dans les délais impartis ou en cas de réponse incomplète, je saisirai la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) d'une réclamation et j'en informerai la Cfdt.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**Les cadres autonomes
ont aussi droit à la
déconnexion !!!!**

**Et à la conciliation
vie personnelle / vie professionnelle !**



Pour avoir un contre-pouvoir fort et efficace et que le CSE ne soit plus une chambre d'enregistrement. Parce que la CFDT ne courbe pas l'échine devant la Direction : elle ne lâche rien et obtient !

Pour remettre de l'humain au centre des priorités de la Direction.

Pour faire respecter collectivement vos droits.

Pour le retour d'offres intéressantes et une équité de traitement dans l'attribution des Activités Sociales et Culturelles. Fini le "Premier arrivé - Premier servi" !

Pour que notre établissement ne poursuive pas sa transformation en entreprise avec les yeux toujours tournés vers la productivité !

Sans Humain pas de donneur, sans Humain pas de salarié, la CFDT veut replacer l'Humain au cœur des discussions.



Les militants CFDT, à vos cotés tout au long de ces 4 dernières années



Nous sommes témoins des conditions de travail dégradées ; les projets s'enchaînent sans que le CSE ne réagisse efficacement.

Voilà ce qu'a obtenu la CFDT, pour améliorer votre pouvoir d'achat :

- + 54 points pour les IDE, tech de labo et cadre médico-tech,
- +15 points pour les autres (positions 2 à 7)
- + 3,5% d'augmentation de la valeur du point, avec minimum 100€ d'augmentation pour tous !

C'est parce que nous sommes majoritaires au National ! Imaginez ce que nous pourrions faire si nous l'étions en IDF ?

Une chose est sûre, contrairement aux autres, la CFDT n'hésite pas à faire valoir vos droits devant les juridictions compétentes.

Pensez-y en votant aux prochaines élections qui approchent à grands pas !

La CFDT, un syndicat proche des équipes de terrain en se rendant régulièrement sur les sites de l'EFS IDF et en collecte mobile.

N'hésitez pas à nous interpeller, ces temps d'échanges nous permettent de construire nos revendications régionales et nationales.

Vous souhaitez adhérer à la CFDT mais vous avez des difficultés financières ?

La solidarité étant l'une de nos principales valeurs, nous pouvons adapter le coût de l'adhésion.

Contactez-nous !